




N

Secteur naturel protégé où seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (sous conditions) et aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées, ainsi que les extensions et les annexes des habitations existantes sous conditions.

DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, AFFECTATIONS DES SOLS	
	Autorisé
	Autorisé sous condition
	Interdit
La reconstruction à l'identique après sinistre sont autorisés. Les carrières sont autorisées dans les prescriptions du règlement graphique « secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 2° du code de l'urbanisme.	
Exploitation agricole et forestière	
Exploitation agricole	Aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles et pastorales, dès lors que leur localisation dans ces espaces et milieux ne dénature pas le caractère des lieux Abris légers non pérennes et démontables relatifs aux activités de pastoralisme
Exploitation forestière	
Habitation	
Logement	Extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation (zone d'implantation, hauteur, emprise, densité) Les changements de destination et aménagements sur les bâtiments spécifiquement désignés
Hébergement	Extensions ou annexes
Commerce et activités de service	
Artisanat et commerce de détail	Les changements de destination et aménagements sur les bâtiments spécifiquement désignés
Restauration	
Commerce de gros	
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	
Hébergement hôtelier et touristique	
Cinéma	
Équipements d'intérêt collectif et services publics	
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées	Les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, ou les constructions industrielles concourant à la production d'énergie sont autorisées au sein des secteurs forestiers.
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	
Salles d'art et de spectacles	
Équipements sportifs	
Autres équipements recevant du public	
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	
Industrie	Dans les zones forestières sont autorisées les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production
Entrepôt	
Bureau	
Centre de congrès et d'exposition	
MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE	Non réglementée